



VILLE DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

22

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Lundi 17 Novembre 2008
à 19 h 00

DATE D'AFFICHAGE

13 DEC. 2008

Maine de Brive
COURRIER ARRIVE

25 NOV. 2008

N°

13836

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille huit et le dix sept Novembre à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Philippe NAUCHE Député-maire.

La convocation a été établie et affichée le Vendredi 07 Novembre 2008.

PRESENTS:

Monsieur Philippe NAUCHE, Monsieur Frédéric FILIPPI, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU (de 19h à 20h45 et à partir de 22h05), Madame Shamira KASRI, Madame Françoise GAUTRY, Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT, Madame Nicole CHAUMONT, Monsieur Etienne PATIER, Monsieur Ahmed MENASRI, Monsieur Jean ROSE, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Chantal FERAL MONS, Madame Camille LEMEUNIER, Madame Patricia BROUSSOLLE, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard LONGPRE, Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Madame Véronique SEILLE, Monsieur Jean-Claude FARGES, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Germaine BLANC, Monsieur Dominique MIRAS, Madame Fabienne CASSAGNES, Madame Line-Rose MAZAUDOUX, Monsieur Manuel FAJARDO, Madame Marie-Odile SOURZAT, Monsieur Jean-Pierre NADIN, Madame Martine MUSEUX, Madame Dominique EYSSARTIER, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Madame Michèle GENESTE, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Madame Jalila RACHIDI.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

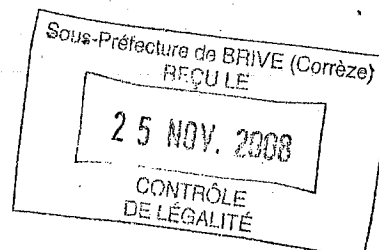
<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Madame Patricia BORDAS	Monsieur Philippe NAUCHE	13/11/2008
Monsieur André PAMBOUTZOGLOU	Madame Martine CONTIE (de 20h45 à 22h05)	17/11/2008
Madame Martine DELBOS	Monsieur Jean-Pierre NADIN	10/11/2008
Madame Annabelle REYDY	Madame Line-Rose MAZAUDOUX	13/11/2008
Monsieur Jamel GHAIOUT	Madame Catherine GABRIEL	17/11/2008
Monsieur Frédéric SOULIER	Monsieur Jean-Pierre VERNAT	17/11/2008
Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE	Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	17/11/2008

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ahmed MENASRI, maire-adjoint pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : Monsieur Etienne PATIER, Maire-adjoint



La loi Solidarité et Renouvellement Urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ont modifié le contenu et les perspectives offertes par les documents d'urbanisme communaux, en introduisant la notion de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU se distingue, notamment, par l'introduction d'une pièce nouvelle, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Celui-ci s'ajoute à l'architecture antérieure du document d'urbanisme communal composé du rapport de présentation, du règlement, du zonage et des annexes.

Le PADD est un document prospectif, qui définit les orientations et les objectifs de la ville de Brive en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il explicite les choix en matière d'affectation des sols et d'organisation de l'espace communal.

Le règlement du PLU doit traduire les orientations définies, le PADD donnant cohérence et sens à ces orientations. Ce souci de cohérence est renforcé par l'extension obligatoire du PLU à tout le territoire de la commune et donc à l'intégration des zones régies jusqu'ici distinctement comme les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

L'élaboration du PLU de Brive doit permettre la formulation d'un projet foncier cohérent qui permettra de structurer de manière durable, le territoire communal économiquement, socialement et spatialement. Conformément aux objectifs de la loi SRU, le Plan Local d'Urbanisme se doit de préserver les équilibres territoriaux entre les zones urbaines, les espaces naturels et les zones économiques.

De fait, l'élaboration du PLU de Brive constitue une réelle opportunité pour engager une réflexion portant sur de nombreux domaines de la vie locale. Aussi peut-on énumérer de façon non exhaustive plusieurs enjeux d'urbanisme forts qui justifient cette élaboration :

- La réalisation d'opérations urbaines,
- La volonté de mixité urbaine et sociale,
- Le renforcement du tissu économique tout en maintenant les équilibres,
- La prise en compte des risques naturels et industriels,
- La mise en valeur et la protection des espaces agricoles et naturels,

Cette révision intégrera autant que faire se peut les éléments de réflexion du S.C.O.T. du P.L.H. et du P.D.U sachant que dès lors que ces documents seront approuvés, le P.L.U. se devra d'être compatible avec ces derniers.

La présente délibération soumise au Conseil municipal a pour objet de prescrire l'élaboration du PLU, mais également de définir les modalités de concertation avec la population.

Les services de l'Etat seront associées à la révision conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, sont associées à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme lors de réunions d'études qui auront lieu notamment avant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ne soit arrêté par le Conseil municipal.

Les modalités de la concertation sont prévues par l'Article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Conformément à cet article, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les propositions d'actions de concertation et d'information listées ci-dessous qui accompagneront l'élaboration du PLU de Brive :